



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 28/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Prêt à usage de jardin avec l'association « Reymure Quartier Libre »

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association « Reymure Quartier Libre », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Olivier REY, un prêt à usage de jardin relatif à la parcelle cadastrée BA numéro 43 d'une superficie de 26,50 m² située 1257 route de Fontagneux à Vif (partie située entre le parking de l'école de Reymure et le grillage, du poteau de signalisation à l'angle du trottoir).

Le prêt est consenti uniquement pour l'usage suivant : jardinage.

Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2023. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune.

Le prêt est conclu à titre gracieux.

De signer le contrat de prêt à usage annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 24/02/2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

